

222C0673  
FR0000060949-FS0202

23 mars 2022

**Déclaration de franchissement de seuils et d'intention (articles L. 233-7 et L. 233-7-1 du code de commerce)**

**IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.**

**TIVOLY**

(Euronext Growth Paris)

1. Par courrier reçu le 18 mars 2022, complété par un courrier reçu le 22 mars 2022, la société par actions simplifiée Peugeot Frères Industrie<sup>1</sup>, a déclaré avoir franchi, le 15 mars 2022, indirectement en hausse, par l'intermédiaire de la société par actions simplifiée Holding Tivoly<sup>2</sup>, les seuils de 5%, 10%, 15%, 20%, 25%, 30%, 1/3, 50% et 2/3 du capital et des droits de vote de la société TIVOLY<sup>3</sup>, et détenir indirectement 810 113 actions TIVOLY représentant 1 587 420 droits de vote, soit 73,12% du capital et 80,49% des droits de vote de cette société<sup>4</sup>.

Ce franchissement de seuils résulte l'acquisition du contrôle de la société Holding Tivoly par la société Peugeot Frères Industrie, réalisée par l'acquisition d'un bloc d'actions Holding Tivoly représentant 78,08% du capital et des droits de vote de cette dernière<sup>5</sup>.

2. Par le même courrier, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

« En application des dispositions de l'article L. 233-7 VII du code de commerce et de l'article 223-17, I du règlement général de l'AMF, Peugeot Frères Industrie déclare, pour les six mois à venir :

- Les acquisitions d'actions ont été financées sur les fonds propres de Peugeot Frères Industrie ;
- Peugeot Frères Industrie agit de concert avec Holding Tivoly et M. Jean-François Tivoly ;
- A la suite des acquisitions d'actions visées par la présente déclaration, Peugeot Frères Industrie contrôle indirectement, par l'intermédiaire de la société Holding Tivoly (qu'elle contrôle), la société TIVOLY SA au sens de l'article L. 233-3 du code de commerce ;
- Peugeot Frères Industrie envisage d'accroître sa participation indirecte dans la société TIVOLY SA par l'intermédiaire de Holding Tivoly (dans le cadre de l'offre publique visant les actions TIVOLY qu'elle va déposer).

<sup>1</sup> Société contrôlée par Etablissements Peugeot Frères, holding patrimoniale détenue au plus haut niveau par des membres de la famille Peugeot.

<sup>2</sup> Société par action simplifiée détenue à 78,08% en capital et en droits de vote par Peugeot Frères Industries et à 21,92% en capital et droits de vote par M. Jean-François Tivoly après le changement de contrôle décrit *supra*.

Il est précisé que M. Jean-François Tivoly détient par ailleurs 2 642 actions TIVOLY représentant autant de droits de vote, soit 0,24% du capital et 0,13% des droits de vote de la société TIVOLY, lesquelles actions font l'objet d'un engagement d'apport à l'offre publique d'achat que Peugeot Frères Industrie doit initier sur les actions TIVOLY.

<sup>3</sup> La société TIVOLY a été transférée sur Euronext Growth le 25 janvier 2021.

<sup>4</sup> Sur la base d'un capital composé au 15 mars 2022 de 1 107 990 actions représentant 1 972 289 droits de vote, en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

<sup>5</sup> Cf. notamment communiqué diffusé le 15 mars 2022 par les sociétés Peugeot Frères Industrie et TIVOLY.

- Peugeot Frères Industrie entend poursuivre le développement de TIVOLY SA dans une vision de long terme en lui apportant, dans le cadre d'une gouvernance pérennisée, l'expertise de ses équipes et en lui faisant bénéficier des autres ressources du groupe. Monsieur Jean-François Tivoly reste président directeur-général de TIVOLY SA le temps qu'une dissociation des fonctions de président du conseil d'administration et de directeur général soit mise en place conformément aux meilleures pratiques de gouvernement d'entreprise. Monsieur Jean-François Tivoly restera ensuite impliqué dans la conduite de la société en tant que président du conseil d'administration. A cet égard :
  - o Peugeot Frères Industrie n'envisage pas de projet de fusion, de réorganisation, de liquidation ou de transfert d'une partie substantielle des actifs de TIVOLY SA;
  - o Peugeot Frères Industrie a l'intention de mettre en œuvre un retrait obligatoire visant les actions TIVOLY à l'issue de l'offre publique qu'elle va déposer si les conditions le permettent ;
  - o Aucune émission de titre financier de TIVOLY n'est envisagée par Peugeot Frères Industrie.
- Les membres du concert n'ont conclu des accords ou instruments mentionnés aux 4° et 4° bis du I de l'article L. 233-9 du code de commerce ;
- Les membres du concert n'ont conclu un accord de cession temporaire ayant pour objet les actions ou les droits de vote de l'émetteur ;
- A la suite de la réalisation de l'acquisition du bloc de contrôle de Holding Tivoly par Peugeot Frères Industrie, la composition du conseil d'administration de TIVOLY S.A. a par ailleurs été modifiée afin de tenir compte de la nouvelle configuration de son actionnariat. Ce dernier est désormais composé de sept (7) membres au total, dont quatre (4) membres ont été proposés par Peugeot Frères Industrie et trois (3) par Monsieur Jean-François Tivoly (avec, à chaque fois, au moins un administrateur indépendant), à savoir :
  - o Monsieur Jean-François Tivoly (président directeur-général),
  - o Madame Isabelle Duranthon,
  - o Holding Tivoly, représentée par Monsieur Thibault Martin-Donoz,
  - o Monsieur Edouard Tivoly,
  - o Monsieur Frédéric Villain,
  - o Madame Camille Volant et
  - o Madame Sophie Vernier-Reiffers.

Le conseil d'administration dans sa composition actuelle ne sera pas modifié jusqu'à la clôture de l'offre.

A l'issue de l'offre, dans l'hypothèse où le retrait obligatoire n'aura pas été mis en œuvre la composition du conseil d'administration pourra être modifiée comme suit : sur un maximum de neuf (9) membres, six (6) membres pourront être proposés par Peugeot Frères Industrie et trois (3) membres par Monsieur Jean-François Tivoly (avec, à chaque fois, au moins un administrateur indépendant).

Dans l'hypothèse où le retrait obligatoire aura été mis en œuvre à l'issue de l'offre, le conseil d'administration sera composé d'un maximum de six (6) membres : quatre (4) membres proposés par Peugeot Frères Industrie et deux (2) membres par Monsieur Jean-François Tivoly (avec, à chaque fois, au moins un administrateur indépendant). »

---